



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC25\_154 - Signature d'un contrat de cession avec la société FAR PRODUCTION, pour le spectacle "Alain Chamfort" le 04 octobre 2025**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 24\_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs, notamment son alinéa 4,

Vu le projet de contrat tripartite avec la société FAR Production – SIRET : 452 066 533 00012, sise 1, rue Laferrière - 75009 Paris, France, représentée par Madame Fabienne ROUX, en sa qualité de Présidente, et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Montigny-lès-Cormeilles – SIRET : 269 500 823 000 19, sise 14, rue Fortuné Charlot, BP 90237, 95370 Montigny-lès-Cormeilles représenté par Monsieur Miloud GOUAL en sa qualité de Président et la Commune de Montigny-lès-Cormeilles représentée par Madame Jacqueline HUCHIN en sa qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,

Considérant la programmation de la Semaine Bleue, en octobre 2025,

Considérant que dans ce cadre, la commune et le Centre communal d'action sociale de Montigny-lès-Cormeilles souhaitent organiser la représentation d'un spectacle, le 4 octobre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un contrat avec la Société FAR Production et le CCAS de la ville de Montigny-lès-Cormeilles pour le spectacle « Alain Chamfort », le 4 octobre 2025 à 20h30, au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

#### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter les termes du contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Alain Chamfort ».

**Article 2** : De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents avec la Société FAR Production – SIRET : 452 066 533 00012, sise 1, rue Laferrière - 75009 Paris, France, représentée par Madame Fabienne ROUX, en sa qualité de Présidente et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Montigny-lès-Cormeilles – SIRET : 269 500 823 000 19, sise 14, rue Fortuné Charlot, BP 90237, 95370 Montigny-lès-Cormeilles, représenté par Monsieur Miloud GOUAL, en sa

N°DEC25\_154

qualité de Président et la Commune de Montigny-lès-Cormeilles représentée par Madame Jacqueline HUCHIN en sa qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

**Article 3** : De préciser que le contrat est conclu pour une représentation du spectacle « Alain Chamfort », le 4 octobre 2025 à 20h30, au Centre culturel Picasso.

**Article 4** : De préciser que le montant à la charge de la commune est de 3 967,50 € TTC.

**Article 5** : D'indiquer que les crédits sont prévus au budget.

**Article 6** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 12 septembre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,  
Miloud GOUAL,

Mis en ligne sur le site de la ville le : 30 septembre 2025.